



Glossaire

Autonomie

Au sens faible, l'autonomie renvoie à la capacité de faire seul ce que l'on a d'abord fait avec un autre. Par exemple s'habiller, organiser son travail.

En un sens courant, l'autonomie est la capacité à agir par soi-même en se donnant ses propres règles de conduite.

Au sens rigoureux du terme, l'autonomie désigne l'aptitude à élaborer la loi, c'est-à-dire ce qui vaut pour tous, et à s'y soumettre pour agir. Autrement dit, accéder aux enjeux de ses actes, en se demandant quel type de société se profilerait si tout le monde agissait comme nous, et non agir en étant déterminés par ses désirs sensibles immédiats.

L'autonomie ne signifie pas « faire sa loi », mais reconnaître et vouloir ce qui peut effectivement prétendre au statut de « loi », c'est-à-dire ce qui peut être voulu par tous sans contradiction.

Autorité

Désigne la capacité à obtenir l'obéissance sans avoir à recourir ni à la menace, ni à la persuasion.

La relation d'autorité est hiérarchique, donc non égalitaire, sans être pour autant une contrainte. L'autorité est un commandement que celui qui l'accepte reconnaît comme indispensable à son épanouissement. L'autorité ne peut émaner que de celui qu'on reconnaît comme « auctor », l'auteur, celui qui accroît, et donc celui qui soutient et permet de se développer (« augere » : augmenter, faire croître.) La compétence dans l'enseignement sera en ce sens une source de l'autorité du maître.

Citoyenneté

Ce triptyque de notion couvre trois niveaux : les relations interindividuelles (civilité), les relations avec l'ensemble du groupe social (civisme), les relations avec tout homme en tant que membre d'une unité politique et sujet de droit (citoyenneté).

La citoyenneté est la condition juridique et politique du citoyen, c'est-à-dire celle de l'individu partageant les droits et les obligations d'autres individus au sein d'une unité politique. La notion



est à la fois un principe de légitimité politique, puisque le citoyen est « détenteur d'une part de la souveraineté », et une notion juridique. Il y a en effet des conditions juridiques à la citoyenneté et à son exercice, des droits et des obligations.

Civilité

La notion de civilité, proche de la politesse, appartient au champ lexical de la *civilisation* ou de l'*urbanité*. Le centre de gravité de la notion réside dans les qualités de *sociabilité* : renvoyant aux rituels et aux valeurs partagées dans un espace social.

Civisme

La notion de civisme est intermédiaire entre citoyenneté et civilité : entre *vertu personnelle* et *obligation juridique*. Elle désigne « un dévouement particulier à la chose publique », un « sens des devoirs collectifs au sein d'une société donnée » (B. Valade). Ces devoirs s'expriment dans des actions positives, historiquement et socialement déterminées, par exemple le vote, mais ces devoirs s'expriment plus généralement dans le respect des lois et par toute action individuelle dont le sens repose sur la relation de l'individu à l'unité politique.

Compétence psycho-sociale

L'organisation mondiale de la santé définit les compétences psycho-sociales comme la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences de la vie quotidienne. Elles permettent le maintien d'un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif dans les relations avec les autres, sa propre culture et son environnement.

Démocratie

La démocratie (pouvoir du peuple) désigne un régime politique, et donc la forme de la souveraineté, qui s'oppose à la monarchie (pouvoir d'un seul) et à l'oligarchie (pouvoir de quelques-uns). Elle peut être directe (référendum ou suffrage universel direct) ou indirecte. Elle implique ou présuppose que le citoyen se considère comme une partie de la souveraineté et qu'il exerce cette souveraineté (en participant au suffrage, aux mandats, etc.). En ce sens, elle repose sur l'égalité des droits politiques des citoyens.



La dignité est une valeur inconditionnelle et incomparable donnée à la personne humaine. Inconditionnelle, la dignité d'une personne est indépendante de son statut social ou de son utilité pour les autres. Incomparable, une personne n'a pas plus de dignité humaine qu'une autre.

Alors que toute chose peut être échangée contre une autre ou son équivalent en argent, la personne humaine est unique et insubstituable. Elle est une fin en soi. Ne pouvant être échangée contre rien d'autre qui soit équivalent, elle n'a pas de prix. Se laisser corrompre, c'est donc perdre sa dignité.

Discrimination

Discriminer signifie d'abord distinguer par application d'un ou plusieurs critères. Par extension, cela signifie exclure une personne ou un groupe social, et le traiter de manière moins favorable dans des conditions similaires. La discrimination est le contraire de l'égalité. Là où l'inégalité d'un traitement sur des critères pertinents peut être justifiée (inégalités de revenus par exemple ouvrant des droits), le terme discrimination désigne plutôt l'inégalité de traitement sur des critères non pertinents et non justifiés (le genre, la sexualité, l'ethnie), ou dont la justification repose sur de mauvaises raisons. Les exemples par excellence de discrimination sont l'apartheid ou les lois de Nuremberg. En France la loi définit 20 critères de discrimination.

Égoïsme / individualisme

L'égoïsme est un amour passionné et exagéré de soi-même, qui fait agir avec la seule prise en compte de ses intérêts. C'est une passion aussi vieille que le monde.

L'individualisme est un phénomène moderne, propre aux temps démocratiques. Tocqueville le définit comme « un sentiment réfléchi et paisible qui dispose chaque citoyen à s'isoler de la masse de ses semblables et à se retirer à l'écart avec sa famille et ses amis ». L'individualisme est le repli sur la sphère privée et le désintéret pour la sphère publique.

Émotion

Une émotion est une réaction psychologique et physique à une situation. Si diverses théories des émotions insistent plus sur leur composante cognitive ou physiologique (émotion comme résultat de l'interprétation de la situation vs émotion comme réaction adaptative) existent, les chercheurs s'accordent pour reconnaître le rôle essentiel des émotions dans la régulation des relations sociales. Les individus adaptent leur comportement en relation avec les émotions qu'ils perçoivent chez autrui. Exprimer ses émotions et savoir reconnaître les émotions éprouvées par les autres est ainsi indispensable pour la qualité des relations interindividuelles.



Empathie

L'empathie est la capacité « à se mettre à la place de ». Elle exige une forme de décentration de sa propre personne pour comprendre les ressentis d'autrui. Elle est essentielle dans la régulation des relations interindividuelles.

Deux formes d'empathie sont distinguées : l'empathie émotionnelle qui désigne la capacité à comprendre les états affectifs d'autrui et l'empathie cognitive qui désigne la capacité à comprendre les états mentaux (croyances, intentions...) d'autrui.

Éthique / morale

Originellement, il n'y a pas de différence de sens entre les deux termes, le premier venant du grec et le second du latin (ethos/mores) : les deux termes désignent tout deux ce qui est relatif aux mœurs, aux manières de vivre ensemble.

Mais la présence des deux termes a permis de faire des distinctions conceptuelles au cours de l'histoire. Parmi les distinctions les plus courantes, on retiendra :

- la morale, héritée de la société et inculquée par l'éducation, par opposition à l'éthique comme réflexion sur la morale. La morale s'hérite, l'éthique se construit ;
- la morale comme ensemble des devoirs qui s'imposent à l'homme, pouvant entrer en contradiction avec sa recherche du bonheur, et l'éthique comme visée de la vie bonne et accomplie telle que tout homme peut l'espérer dans sa recherche du bonheur ;
- la morale comme ensemble des commandements traditionnels inscrits dans la conscience, et l'éthique comme recherche des meilleures solutions à des problèmes moraux nouveaux, créés notamment par les nouvelles technologies. Selon la formule de Jean Leonetti, « l'éthique est le combat du bien contre le bien », et donc la recherche de la moins mauvaise solution.

Humanisme

L'humanisme est le courant de pensée « qui considère que l'homme est à la fois l'origine et la finalité ultime de ses actes, la valeur absolue qui donne sens à l'action et à l'histoire humaine. » **Tzvetan Todorov**, *Le jardin imparfait*.

L'humanisme considère l'homme comme la seule espèce possédant la capacité de se définir elle-même, de se créer elle-même par choix libre. Cette capacité lui donne sa dignité, ainsi que la responsabilité de promouvoir l'humanité en tout homme.

L'humanisme est donc ce courant de pensée qui célèbre la grandeur de l'homme, comme espèce capable de produire par elle-même ce qui lui permet d'être fière d'elle-même, digne du nom d'homme.



Intérêt général

L'intérêt général est, au sens étroit, l'intérêt de la majorité ou de la plupart des membres d'une unité politique, voire de tous ; il est opposé, en ce sens, à l'intérêt particulier, qui se définit comme l'intérêt de quelques-uns ou d'un seul. En un sens plus large, l'intérêt général s'incarne dans les actions réalisées par les institutions publiques à travers la politique et le droit, notamment et surtout dans la notion de « service public », dont l'action possède la légitimité de la loi. On conçoit généralement deux manières de construire l'intérêt général : par consensus de tous, ou par le vote. Si le terme « général » retient plus l'attention, le terme « intérêt » n'est pas moins intéressant, parce qu'il signifie un intérêt partagé ou commun avec tous ou la plupart des membres d'une société (idées de bien public, et de bien commun, comme les ressources naturelles ou le domaine public).

Justice / équité

L'enjeu de la notion de « justice » est la résolution des différends — quelle que soit leur nature, interindividuels, entre personnes morales, voire entre États — par recours à des procédures amiables ou judiciaires, et non par de la violence, non par de la vengeance. Il n'y a de justice, à cette aune, qu'où se trouve une « fin du différend » (portée métaphorique du jugement de Salomon), qu'on la conçoive comme fin du préjudice, comme réparation de celui-ci, ou comme paix sociale. On pourra distinguer la justice au sens légal (le respect des lois) de la justice au sens moral (la légitimité d'une action, même illégale : comme par exemple dans la tragédie d'Antigone). Il convient en outre d'insister sur l'activité du juge judiciaire comme recherche de la « solution la plus protectrice de l'intérêt le plus légitime », ou sur la définition de la justice comme « volonté constante et continue de rendre à chacun ce qui lui est dû » (Ulpian, *Digeste*, I, 1, 10).

Le terme « équité » ne renvoie quant à lui pas seulement à l'idée de justice distributive : distribution égale entre les égaux (on parle ici d'égalité arithmétique), inégale entre les inégaux (on parle ici de proportionnalité). Mais le terme peut désigner aussi l'activité par laquelle un juge adapte la généralité d'une loi à la particularité d'une situation ou des circonstances, ou encore, dans l'expression « procès équitable » (CEDH, article 6), à l'idée du respect de certaines formes par les pouvoirs exécutifs et judiciaires, au nom des *droits de l'homme* dans leur dimension *individuelle* : accès au juge, délai raisonnable, tribunal impartial, etc.

Laïcité

Principe qui permet de réaliser l'unité du peuple tout en respectant les convictions de chacun, au moyen de la séparation entre un espace privé, lieu de la liberté de conscience, et un espace public, lieu de la citoyenneté, des affaires communes, de la raison et de l'intérêt général.

Ce principe établit, sur le fondement de la séparation entre l'espace public et le domaine des activités à caractère privé, la neutralité absolue de l'État en matière religieuse. Cela a pour conséquence tout autant l'indépendance de la sphère politique à l'égard du religieux que l'indépendance du religieux à l'égard du politique.



Liberté-Égalité-Fraternité

Ce triptyque de notions forme la devise de la République Française, devise définie à l'article 2 de la Constitution. Le préambule de la Constitution, et le mot « devise » (qui signifie « règle de vie ou d'action »), définissent ces notions comme un « *idéal commun* » dont le but est de *fonder les institutions publiques* et la vie sociale. L'expression d'« *idéal commun* » conduit à les considérer comme des objets de volontés, individuelle autant que collective : elles possèdent une *visée normative* et ne peuvent être considérées comme des faits préétablis.

La formule de l'article 1 de la DDHC (« les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ») est celle d'une *liberté naturelle*, invariante, ne se comprenant que par opposition à ce que la philosophie moderne nommait *liberté conventionnelle*, soumise à variations selon les cultures, les époques et les circonstances. Cette *liberté naturelle* n'est pas une liberté de fait, mais s'exprime dans un droit universaliste. L'article 5 de la DDHC aborde la liberté sans distinguer liberté individuelle et liberté publique : « *Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas* ». Le rôle central de la loi doit être souligné, car il permet de distinguer un sens fort (selon Kant, l'obéissance à la loi qu'on s'est soi-même prescrite de façon rationnelle est liberté) des sens faibles du terme : « droit du plus fort », « faire ce que l'on veut », « avoir le choix ».

Concernant l'égalité, l'enjeu réside dans le caractère nécessaire mais non suffisant de l'égalité en droit — dans la perspective d'une égalité réelle, critique de l'égalité abstraite ou formelle.

Il est fréquent de considérer la fraternité comme une notion plus morale que juridique, bien que certains droits sociaux (protection sociale ou politique familiale) puissent être considérés selon cette perspective. La fraternité introduit au sens strict l'idée d'une communauté, plus *familiale* que *familiale*, avec l'autre en tant que citoyen : communauté légale, morale, communauté d'intérêts ou de biens. Au sens figuré, le terme fraternité prolonge les métaphores biologiques de la pensée politique du XVIII^e siècle — « corps social », « patrie », « nation ».

Neutralité

« Il n'y a que le néant qui soit neutre » disait Jean Jaurès. Impossible en effet d'être neutre absolument car je suis toujours cause d'effets, que je le veuille ou non.

Par exemple, dire : « je ne fais pas de politique, je suis neutre. » C'est encore faire de la politique. En effet, ne pas voter, ne pas se prononcer, a pour conséquence de laisser les choses en l'état, conservatisme qui est bien une prise de position politique. Ou encore, je laisse le pouvoir de décision à plus compétent que moi, donc je me prononce implicitement en faveur d'une aristocratie.

Dès lors, en quel sens parler de neutralité de l'école ? L'école est neutre au sens où elle s'abstient de se prononcer sur ce qui relève du domaine de la conviction, qui ne relève pas du savoir, mais de l'engagement existentiel. Par exemple, quelle religion est la vraie, ou plutôt aucune ? Quelle politique est la meilleure ? Par contre l'école n'est pas neutre mais résolument engagée en faveur de l'objectivité des savoirs et de la promotion des valeurs de la République.



Paix

Le terme « paix » possède deux dimensions. La première, individuelle, renvoie aux expressions « être en paix » et « reposer en paix » : elles signifient le fait de n'être ni troublé ni dérangé, voire d'être dans une situation de quiétude ou de calme complets. La seconde, collective, signifie l'absence de conflit et de violence. Dans ces deux dimensions, la paix résulte des mêmes facteurs : le règlement pacifique du différend, l'établissement de rapports de voisinage, donc le fait de subordonner la force au droit ou à l'amiable. Le maintien de la paix est le but premier des Nations-Unies.

Public / privé

Cette distinction est avant tout juridique, mais aussi morale. Juridique, parce qu'elle opère au sein même du droit, qui n'est pas le même concernant ces deux domaines : on parle de droit public en ce qui concerne par exemple le droit constitutionnel, parlementaire ou administratif ; de droit privé en ce qui concerne par exemple le droit civil ou le droit du travail. Elle se fonde sur la distinction des personnes publiques et de personnes privées. La distinction opère donc une césure normative, entre ce qui relève du collectif et ce qui n'en relève pas, les normes n'étant pas identiques. C'est une distinction morale aussi, en ceci que l'individu peut politiquement concevoir ou vouloir différents découpages entre ce qui relève du domaine public et du domaine privé : en économie notamment, ou bien dans le domaine des mœurs.

Règle / norme

Une règle régit une activité et permet la réalisation d'une fin. Elle est extérieure à ce qu'elle rend possible. Une norme est au principe de l'activité d'un ensemble fonctionnel, par exemple une société, ou un organisme. Elle est interne à cet ensemble. La règle interdit, mais laisse libre pour tout ce qu'elle n'interdit pas, alors que la norme impose un comportement unique.

République

La république désigne, en un sens littéral, la « chose publique », c'est-à-dire l'ensemble des activités et des biens que des citoyens ont choisi de mettre en commun. En son sens constitutionnel, la République désigne non pas un régime politique, mais une forme de l'État. Elle renvoie à deux dimensions distinctes : d'abord, le caractère public et ouvert du pouvoir politique, qui pourra être exercé par les citoyens — au contraire des formes monarchique ou impériale ; ensuite, une séparation des pouvoirs, permettant de garantir l'efficacité et la finalité de chacun.



Respect

Le respect désigne tout d'abord un comportement : suivre une règle. Par exemple respecter les limitations de vitesse. Il désigne ensuite un sentiment, ressenti face à ce qui le mérite par sa valeur.

Dans les deux cas, on laisse de côté son égoïsme. On fait attention, on garde ses distances, on a du soin. Le latin « respicere » signifie « regarder de nouveau », autrement dit prêter une attention forte. Y regarder à deux fois.

Respecter autrui, c'est le considérer toujours comme une fin et jamais seulement comme un moyen. Cela implique d'agir en pensant que tout homme possède une valeur absolue, non relative à mes intérêts ou mes sentiments, du seul fait qu'il est homme.

Sciences et croyances

Les sciences produisent des représentations objectives du monde, c'est-à-dire disposant d'une cohérence logique interne (critère de la démonstration), d'une validité expérimentale (critère de la preuve), et d'une résistance aux tentatives de réfutation (critère du partage par la communauté scientifique). On ne peut connaître scientifiquement que ce qui se donne dans l'expérience. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas autre chose, mais seulement qu'on ne peut pas le connaître, mais seulement le penser et le croire.

Le degré de certitude ressenti face à une croyance peut être équivalent à celui éprouvé face à un savoir scientifique, mais il ne repose pas sur les mêmes bases. Le croyant éprouve le sentiment d'avoir la preuve, mais il ne peut pas faire la preuve. La certitude dont dispose le croyant ne repose pas sur une démonstration ou une vérification qu'autrui pourrait faire à son tour, mais sur un sentiment intérieur.

Par exemple je peux croire que la paix finira par triompher dans le monde, mais je ne peux pas le prouver. C'est ce que l'on appelle une conviction. Donc dire que cela ne peut être prouvé ne signifie pas que cela soit illusoire, illogique ou absurde. Cela signifie simplement que cela se situe en dehors de ce que la raison peut confirmer ou infirmer.

Société / État

La société désigne habituellement un ensemble abstrait : celui de la totalité des individus qui appartiennent à un même ensemble politique (par exemple, la société française). Plus avant, elle désigne les individus qui se sont volontairement associés, dans des relations d'échanges et d'interdépendances (juridiques, économiques, morales) : on parle ici de « *faire société* ». Le terme n'indique aucunement si cette association doit être comprise de manière *légale* (par des lois) ou *morale* (par des valeurs) : elle peut être les deux, ou l'une, ou l'autre. Il y a donc de nombreuses façons de *faire société* : les sociétés ouvertes et pluralistes distinguent communauté légale et morale, à la différence des sociétés fermées et homogènes moralement, voire religieusement.



L'État peut être défini de plusieurs façons. Positivement, il est défini par ses trois monopoles : celui de « la violence légitime » (M. Weber), le monopole fiscal et son corollaire, celui de la frappe de la monnaie. De manière républicaine et plus déterminée, il est défini comme administration et pouvoir exécutif, au sein des pouvoirs séparés — la constitution de la République parle ici de « gouvernement », qui « détermine et conduit la politique de la Nation ».

Couplées, le sens de ces notions varie légèrement : le couplage introduit en effet l'idée de différentes *relations possibles* entre la société et l'État, tant économiques que culturelles et politiques. Les pôles extrêmes étant un État maximal (voire totalitaire), à l'opposé d'un État minimal (ou libertaire/libertarien) ; le libéralisme et le socialisme occupant des places intermédiaires selon leurs déclinaisons possibles.

Sympathie

La sympathie, comme l'empathie émotionnelle, est la compréhension des états affectifs d'autrui mais possède une dimension affective supplémentaire. Elle suppose une proximité affective avec cet autrui qui pousse à agir pour améliorer son bien-être.

Tolérance

Attitude qui consiste à admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même.

Sur le plan institutionnel, la tolérance implique une position hiérarchique. Le pouvoir laisse être ce qu'il pourra interdire demain. La tolérance n'est donc pas une pleine reconnaissance de droits.

Sur le plan individuel, la tolérance peut prendre une forme dégradée qui laisse dire et faire par indifférence aux autres et au vrai. Elle peut être également une vertu exigeante qui respecte autrui dans sa liberté de conscience et sa capacité de conviction.

Valeur

Une valeur est un sens donné à l'existence, un idéal qui motive à agir de telle manière plutôt que telle autre, faisant qu'il vaut « la peine », de vivre, de travailler, de souffrir, de sacrifier peu ou beaucoup de ses intérêts.